

**SDI 19/0338 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 26 RUE SAINTE - 13001
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2021_00186_VDM, signé en date du 19 janvier 2021, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin durablement à tout danger dans l'immeuble sis 26 rue Sainte – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie en date du 7 mars 2023 par Monsieur BROUCK Xavier, ingénieur, domicilié Silicon Avenue - 4th floor - The Catalyst Ebene - Republic of MAURITIUS,

Vu le constat des services municipaux en date du 8 mars 2023, constatant la réalisation des travaux de l'immeuble sis 26 rue Sainte – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 26 rue Sainte - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0290, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 1 are et 4 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur BROUCK Xavier que les travaux de réparation définitive ont été réalisés de manière conforme aux préconisations et qu'ils permettent de lever le risque d'atteinte à la solidité de l'immeuble sis 26 rue Sainte - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant la visite des services municipaux en date du 8 mars 2023 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés en date du 7 mars 2023 par Monsieur Xavier BROUCK, ingénieur, dans l'immeuble sis 26 rue Sainte - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0290, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 1 are et 4 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour au syndicat des

copropriétaires représenté par le [REDACTED].

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2021_00186_VDM, signé en date du 19 janvier 2021, est prononcée.

Article 2

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO



Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 16/03/2023